

QUESTION N°50 : Comment traiter l'étanchéité à l'air avec un plâtre projeté intérieur ?

Pour assurer l'étanchéité à l'air d'un ouvrage, la solution plâtre projeté intérieur est de plus en plus préconisée par les donneurs d'ordre sur les constructions maçonnées. Pour un coût aux alentours de 12 à 14 €/m², cette solution garantie un **très bon résultat au test d'infiltrométrie**. Il faut pour cela, bien préparer son chantier, définir le plan d'étanchéité à l'air, avoir le bon matériel et bien respecter le DTU 25.1 et/ou l'avis technique du produit utilisé. **Attention : en aucun cas la mise en œuvre de ce produit ne remplace le pare-vapeur.**



Que dit le DTU 25.1 P1-1 Enduits intérieurs en plâtre ?

Il traite des conditions d'exécution et des clauses de mise en œuvre pour des produits conformes à la partie 1-2 du DTU.

Exemple :

« 7 Exécution des enduits

7.1 Généralités

7.1.1 Influence du gel

- La mise en œuvre des enduits n'est autorisée que si la température des locaux peut être maintenue au-dessus de + 5 °C. Celle-ci ne doit pas être supérieure à 35 °C.

- L'exécution des enduits sur supports gelés est proscrite.

7.1.3 Réemploi du plâtre

- La pratique de rebattre des plâtres ayant fait prise avec ou sans apport de plâtre frais est proscrite. Cette pratique est une cause de fissuration ultérieure. »

Que dit le DTU 25.1 P2 Enduits intérieurs en plâtre ?

Il définit des clauses administratives types pour les marchés de travaux visés par la partie 1-1 du DTU.

Exemple :

« 3 Consistance des travaux objet du marché

3.1 Travaux faisant partie du marché

- Sauf dispositions contraires des documents particuliers du marché (DPM), les travaux objet du présent marché comprennent:

- Les dégrossis et surcharges locales si les documents particuliers du marché prévoient qu'ils soient exécutés au plâtre ou au mortier de plâtre

- La fourniture et la mise en œuvre des armatures ou produits de désolidarisation au droit des jonctions de supports de natures différentes

- Le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafonds et sols, etc., ainsi que de tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques.

...

3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché

- Sauf dispositions contraires des DPM, les travaux ne comprennent pas :

- Les piquages, bouchardages destinés à rendre rugueuse la surface du support, ainsi que l'arasement des joints et balèvres trop saillants

- La protection contre la corrosion des parties métalliques

- La fourniture et la pose des protège-angles

...

3.3 Travaux supplémentaires

- Si le maître de l'ouvrage demande des travaux qui ne figurent pas au paragraphe 3.1 et qui n'ont pas été demandés dans les DPM, l'entreprise est libre de les accepter ou non. Ces travaux doivent, avant toute exécution, faire l'objet d'un accord préalable avec l'entreprise, d'un devis et d'un avenant au marché.

4 Dispositions de coordination avec les autres entreprises et intervenants

- L'ordre de service de commencer l'exécution des travaux est envoyé à l'entrepreneur au moins 15 jours ouvrables avant la date fixée au marché comme début du délai contractuel.

L'entrepreneur doit alors s'assurer, avant de commencer les travaux que :

- le gros oeuvre dans lequel doit être montée la cloison est terminé
- les supports destinés à recevoir les enduits sont terminés, suffisamment secs et mis hors d'eau
- les constructions dans lesquelles doivent être montés ces ouvrages répondent aux conditions définies dans la norme NF DTU 25.1 P1-1 (CCT)
- les supports sont aptes à recevoir les travaux prévus à son marché et que leur état est compatible avec les obligations qui lui sont imposées pour les enduits eux-mêmes, notamment en ce qui concerne l'état de surface, la rugosité, la planéité, les aplombs et équerrages, la position des bâtis et huisseries destinés à être affleurés, la saillie des canalisations électriques, etc.

S'il n'en est pas ainsi, l'entrepreneur en avise par écrit le maître d'ouvrage ou son représentant avant la date fixée comme début de délai contractuel.

Il appartient au maître de l'ouvrage de prendre toutes dispositions pour maintenir hors d'eau hors d'air les locaux à aménager à partir du début des travaux d'aménagement, et d'être en mesure de corriger l'influence des conditions atmosphériques à l'intérieur de ces locaux, de façon à limiter les variations des états hygrométriques. »

Quels produits existent ?

Mono'air de chez Parex : Pas d'avis technique, Une passe de 5mm puis lissage.

Int'air de chez Weber : Pas d'avis technique, Deux passes à suivre avec une application soit à la machine à plâtre, soit à la « pompe à mortier ».

R'filter de chez Siniat : Pas d'avis technique, Une passe de 5 mm sans lissage. Application manuelle possible sous certaines conditions à voir avec le fournisseur.

Aeroblue de chez Placo Saint gobain : Avis technique valide jusqu'en 2015, Deux passes à suivre à la machine à projeter.

Dans tous les cas, attention :

- nettoyage des supports (surtout les 15cm en pied de mur)
- aux nombres de passes
- à l'utilisation d'un primaire (nécessaire dans certain cas, par exemple, sur du bloc béton cellulaire)
- au temps entre les deux passes (moins de 20 min pour certain produit)
- à la machine utilisée
- aux accessoires nécessaires (ruban à joint, couteau à enduire pour doublage sur ossature)
- aux liaisons avec le sol et le plan d'étanchéité à l'air du plancher haut
- à la protection des ouvrages
- au nettoyage de suite après la 2eme passe
- au temps de séchage final

Pour aller plus loin

- Accompagnement **gratuit** (respecter l'étanchéité à l'air en restant compétitif) : Prendre **rendez-vous** avec Mathieu RADUCANU
- Tests d'étanchéité à l'air pédagogiques gratuits : **Prendre** rendez-vous **avec Mathieu RADUCANU**
- Téléchargement des carnets de détails techniques sur l'étanchéité à l'air : www.rt-batiment.fr

raducanum@paysloire.ffbatiment.fr - Mobile : 06.46.26.01.16